

DECISION N°2023-46

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et création d'une interconnexion entre Saint-Laurent-Nouan et la Ferté-Saint-Cyr

Un marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée, afin de confier les travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et création d'une interconnexion entre Saint-Laurent-Nouan et la Ferté-Saint-Cyr

Le Président

DECIDE

D'attribuer le marché à l'entreprise AQUALIA, pour un montant de 155 717,45 € HT correspondant à l'offre variante.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 03/10/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

